

ÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 19 Février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2014

Présents :

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Patrice GILLIER et Jean-Pierre ROUX

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert GEFFARD à Marie-Hélène NOIRAUD
Thierry GARNIER à René RENAUD
Sandy MARCINIAK à Patrice GILLIER

Absent excusé :

Jean-Pierre FAVRIEAU

Secrétaire de séance :

Patrice GILLIER

Sont également présents : Madame Laure THEUNISSEN et Monsieur Christophe CHAIGNE, représentants de l'IIBSN - Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, chargés de la présentation de l'inventaire des zones humides

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2014 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 703 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides par délibération n°470 du 20 février 2012.

Cette étude répondra aussi aux exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

Pour réaliser cette mission, la commune a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée et a mobilisé des

financements extérieurs. La méthodologie du SAGE Vendée est compatible avec celle du SAGE Lay, périmètre qui concerne aussi le territoire communal

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du n° 617 du 27 mars 2013.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	24/09/2013	16
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	01/10/2013	11
3ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	12/02/ 2013	10

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'articles de presse. De plus, suite à la phase de terrain, la carte des zones humides était disponible en mairie entre le **28 janvier et le 11 février 2014** ainsi qu'un registre afin d'y recueillir d'éventuelles remarques. Pour la commune de l'Hermenault, 6 à 8 personnes sont allées voir le registre sans forcément y avoir apposé une observation. Au total, ce sont 15 remarques qui ont été formulées sur la carte. Un courrier a été reçu en mairie pour demande d'information.

Suite à la réunion de restitution auprès du groupe d'acteurs, une « phase de levée de doutes » a été organisée avec l'accord des exploitants agricoles concernés : 10 sites ont été vérifiés.

En séance, le bureau d'études Hydro-Concept, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

La Commune de l'Hermenault présente une surface totale de zones humides de **47,3 ha**, ce qui représente 4.1 % de la surface communale.

La prospection de terrain et les **407 sondages pédologiques** ont permis de vérifier les affirmations des membres du groupe d'acteurs.

La plaine alluviale de la Longèves présente la majorité des zones humides. Cette vallée inondable est occupée par des peupleraies et des prairies. Il faut noter que certaines parcelles de cette vallée ne répondaient pas à la définition réglementaire de zones humides, mais leur rôle dans la régulation des flux d'eau de l'amont est tout aussi important.

Les vallées des petits affluents de la Longèves (Pinocheau, La Bédainière, Vallée d'or, Château de Moullières) présentent aussi des surfaces de zones humides.

Un certain nombre de plans d'eau sur la commune ont été inventoriés notamment aux lieux dits suivants :

- Le Chêne vert
- Château de Moullières
- La Grande Cour
- Lagunages

Certaines zones humides s'inscrivent dans des vallons boisés humides :

Bois de St Maixent

Bois de Gué

Le bas du Chêne vert

Amont de la Grande Cour



Nous pouvons noter également que des zones ne répondent pas aux critères de zones humides avec des traces d'hydromorphie au-deçà de 25cm.

L'inventaire a relevé un certain nombre d'observations complémentaires :

Les 12 sources ont été répertoriées ainsi que d'autres informations sur la dynamique de l'eau sur le territoire communal.

Enfin, la principale zone non prospectée se situe au niveau du Bois des Mouillères. Malgré l'accord du propriétaire recueilli par Monsieur le Maire, les parcelles n'ont pu être prospectées par manque d'accès. D'autres secteurs n'ont pu être vérifiés par le bureau d'étude, du fait de la végétation impraticable.

Il est aussi mis en évidence que les parcelles mentionnées au document d'urbanisme actuel, devant être urbanisées, ont été vérifiées.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le document d'urbanisme à terme.

NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau seront consultables en mairie.

La cartographie des zones humides sera aussi consultable sur le site internet de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Vendée, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat et délibération, le Conseil municipal :

- ≈ **approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;**
- ≈ **donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

OBJET 704 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 689 DU 22 JANVIER 2014

Le Maire rappelle la délibération décidant d'un fonds de concours d'un montant de 87.174 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault pour la réhabilitation de la salle de sports de L'Hermenault.

Le montant déterminé ne respecte pas les règles de la comptabilité publique qui prévoient que les dépenses engagées, entre la fin d'un exercice et le vote du budget primitif de l'année suivante, ne doivent pas excéder 25 % des montants budgétés l'année précédente, hors charges obligatoires.

Le Maire indique que des restes à réaliser de 2013 permettent de financer les dépenses engagées avant le vote du budget primitif. Par ailleurs, aucune dépense nouvelle n'est envisagée.

De ce fait, le Maire propose que la Commune apporte son concours à la CC du Pays de L'Hermenault, à hauteur de 80.000 €, pour l'opération susvisée.

La prochaine équipe municipale, lors du vote du budget 2014, pourra décider d'inscrire la dépense complémentaire d'un montant de 7.174 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition du Maire et décide de fixer à 80.000 € le fonds de concours qui sera versé à la CC du Pays de L'Hermenault dans le cadre de la réhabilitation de la salle de sports de L'Hermenault.

Cette somme sera versée à la fin des travaux, sur présentation des justificatifs certifiés par Madame le Trésorier Municipal.

OBJET 705 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 620 DU 27 MARS 2013 - MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération susvisée comme suit :

- ≈ La Commune de L'Hermenault fera l'acquisition à ses frais du grillage et des piquets pour la longueur de clôture qui la concerne
- ≈ Monsieur FIOLEAU assurera la pose de l'ensemble de la clôture ; un agent de la Commune participera à la mise en place, aux côtés de Monsieur FIOLEAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition.

OBJET 706 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

Par délibération du 22 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation d'architectes afin que soit réactualisée l'étude faite en 2000, en vue de la rénovation de l'église.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés :

- ≈ Le Cabinet FRENESIS ne souhaite pas donner suite par manque de références dans ce domaine
- ≈ Le Cabinet ABCD de Fontenay-le-Comte propose un taux de 10,75 % du montant global HT des travaux
- ≈ Le Cabinet AZ Architectes de Fontenay-le-Comte, pour la même mission, présente un taux de 10,05 % et facturera la somme de 2.801,75 € HT pour la seule mission de diagnostic s'appuyant sur les plans établis pour l'étude déjà réalisée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du Cabinet AZ Architectes à qui il confie également la réalisation d'un diagnostic, qui permettra à la prochaine équipe municipale de se positionner sur le projet de réhabilitation de l'église, et de déposer les dossiers de demande de subvention.

OBJET 707 : VERSEMENT D'UNE AIDE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL « HABITER MIEUX »

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré au programme départemental « Habiter Mieux » (délibération n° 442 du 09/11/2011) ; à ce titre, il lui revient d'accorder une subvention de 250 € à tout habitant de la commune qui effectuerait des travaux d'amélioration de l'habitat visant à réaliser des économies d'énergie.

Les services de l'Interspace/Habitat et Développement Océan ont étudié le dossier de Monsieur SALAUD Thierry pour la réhabilitation de la maison située 6, rue du Puy Saint-Frais.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour le versement de la somme de 250 € à Monsieur SALAUD Thierry dans le cadre du projet précité.

OBJET 708 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

- ≈ L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail
- ≈ A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et à tous les niveaux de l'encadrement

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

- ≈ Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet
 - Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité
 - Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet
- ≈ Mise en œuvre une méthode adaptée à la collectivité
- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion
 - Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques
 - Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels)
- ≈ Soutien à la collectivité dans la finalisation du Document unique
- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion...)
 - Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions
 - Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire (fin de la mission)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition du Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la Commune de L'Herminault et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

OBJET 709 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU JARY

Le Maire indique qu'il a accepté de mettre à disposition gracieusement la salle du Jary pour accueillir les concerts éducatifs organisés par le Conseil Général, à destination des élèves de cycle 3 des écoles primaires du canton.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée.

OBJET 710 : MISE AU PILON DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE

Après délibération, le Conseil Municipal autorise la mise au pilon de certains livres de bibliothèque dont liste :

- ✓ J'aime lire n° 274
- ✓ Les belles histoires n° 220
- ✓ J'apprends à lire n° 64

OBJET 711 : SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES - MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose les compétences et projets portés par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes sur le Marais Poitevin, bassin de la Vendée et son versant, dont la restauration des cours d'eau et de la zone humide, la protection de la ressource en eau et la protection des biens et des personnes.

L'évolution statutaire à deux objectifs :

- Dans un objectif de cohérence hydraulique, la lutte contre les inondations ne peut être dissociée de la gestion coordonnée des ouvrages du Bassin de la Vendée. De plus, afin d'anticiper sur la cession du Document Public Fluvial rivière Vendée qui sera confié par le Conseil Général de la Vendée au SMVSA, il y a lieu de modifier l'objet des statuts en intégrant une compétence gestion
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale va transférer les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations des communes aux communautés de communes. Cette substitution devra se traduire dans les statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

- A la modification statutaire validée en comité syndical du 09 décembre 2013
- Valide le principe de la substitution et demande à ce que le territoire communal soit représenté au sein du SMVSA par la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault

OBJET 712 : VENTE D'UNE COUPE DE BOIS A THUE

Pour cette question de l'ordre du jour, Madame Anne FIOLEAU quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de céder à Monsieur Daniel FIOLEAU, une coupe de bois sur une parcelle communale située à Thué, pour un prix de 12,50 € le stère. Une fois la coupe terminée, Monsieur FIOLEAU fera connaître à la Mairie le nombre de stères débités.

OBJET 713 : VENTE DE MATERIEL DE CUISSON REFORME

Deux appareils de cuisson, anciennement utilisés salle du Jary, sont stockés depuis plusieurs années dans l'atelier communal. Ces appareils, voués à être déposés en déchetterie, intéressent Monsieur Dominique ARTARIT.

Le Maire propose de se débarrasser des deux fourneaux pour le prix total de 50 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition.

OBJET 714 : DENOMINATION D'UNE RUE

Considérant la récente création du lotissement des Noyers Pareds, le Conseil Municipal décide que :

- ≈ Le chemin, sans dénomination, situé entre le Centre d'Exploitation de la DDTM/les propriétés de Messieurs BOBINET et le lotissement des Noyers Pareds, et aboutissant sur le terrain de Monsieur GALLAIS, sera désormais nommé « impasse des bonnes vues »
- ≈ Un panneau « STOP » sera posé à l'intersection de « l'impasse des bonnes vues » et de « la rue de l'ancien champ de foire ». La signalisation appropriée sera mise en place.

Par ailleurs, les services du Cadastre seront informés de cette modification, pour suite à donner.

QUESTIONS DIVERSES

- * du bois a été débité à la Grand Court, le Maire demande de surveiller les éventuelles intrusions et d'en aviser la Mairie
- * la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 mars - le planning de tenue du bureau de vote sera arrêté ce jour là - un pot sera offert aux Conseillers Municipaux à l'occasion de cette dernière réunion de l'équipe municipale
- * question est posée sur les problèmes rencontrés au Centre de Secours de L'Hermenault et les mesures prises pour conserver l'existant
- * compte rendu de l'action de la FDGDON sur la lutte contre les ragondins